

Fiche de Données de Sécurité

PETRONAS SYNTIUM PRIME AV 5W-30

Fiche du 19/1/2026
révision 1



RUBRIQUE 1 — IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

IDENTIFICATION DU MÉLANGE:

Dénomination commerciale: **PETRONAS SYNTIUM PRIME AV 5W-30**

Code commercial: 71234

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT N/A

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

USAGE RECOMMANDÉ :

Huile moteur.

USAGES DÉCONSEILLÉS :

Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que ceux spécifiés sans avis préalable d'un expert.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

FOURNISSEUR:

PETRONAS LUBRICANTS ITALY S.P.A.

VIA SANTENA 1

10029 VILLASTELLONE (TORINO) - ITALY

TEL: +39 01196131 FAX: +39 0119613313

CONTACT DU RESPONSABLE CHARGE DES DONNEES DE SECURITES DU PRODUIT:

INFORMATIONS SUR LA CONFORMITÉ DE LA LÉGISLATION INFO-REGULATION.EU@PLI-PETRONAS.COM

1.4. NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

SERVICE DE RÉPONSE D'URGENCE (24H/7D)

+33 1 72 11 00 03 (FRANÇAIS)

+31 10 713 81 95 (FLAMAND)

+44 1235 239670 (ANGLAIS, FRANÇAIS, FLAMAND)

NUMÉRO D'URGENCE EUROPÉEN: 112

POUR LES URGENCES EN FRANCE

NUMÉRO ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59

POUR LES URGENCES EN BELGIQUE

CENTRE ANTIPOISON: +32 070 245 245

POUR LES URGENCES EN LUXEMBURG

CENTRE ANTIPOISON: +352 8002 5500

Fiche de Données de Sécurité
PETRONAS SYNTIUM PRIME AV 5W-30

Fiche du 19/1/2026
révision 1



RUBRIQUE 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

EFFETS PHYSICO-CHIMIQUES NOCIFS SUR LA SANTÉ HUMAINE ET L'ENVIRONNEMENT :
Aucun autre danger

2.2. ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).
Dispositions spéciales:
EUH208 Contient du (de la) C14-16-18 Alkyl phenol. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Aucune

2.3. AUTRES DANGERS

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES

Non Applicable

3.2. MÉLANGES

PETRONAS SYNTIUM PRIME AV 5W-30
Additifs disperses dans huile hautement raffiné (minéral et/ou synthétique)

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Table with 2 columns: Component Name and Concentration. Row 1: Distillats (pétrole), hydrotraités paraffiniques lourds, 30.0-<40.0 %. Row 2: CAS: 64742-54-7, EC: 265-157-1, Index: 649-467-00-8. Row 3: Numéro d'enregistrement: 01-2119484627-25-XXXX. Row 4: Classification: Asp. Tox. 1, H304, DECLL(*)

Fiche de Données de Sécurité

PETRONAS SYNTIUM PRIME AV 5W-30

Fiche du 19/1/2026
révision 1



Distillats (pétrole), hydrotraités paraffiniques lourds 20.0-<30.0 %

CAS: 64742-54-7 EC: 265-157-1 Index: 649-467-00-8

Numéro d'enregistrement: 01-2119484627-25-XXXX

Classification: DECLL(*)

Dec-1-ene, homo-polymère, hydrogéné 20.0-<30.0 %

CAS: 68037-01-4 EC: 500-183-1

Numéro d'enregistrement: 01-2119486452-34-XXXX

Classification: Non classé comme dangereux

Huiles de lubrification (pétrole), C20-50, en base d'huile hydrotraitée neutre 3.0-<4.0 %

CAS: 72623-87-1 EC: 276-738-4 Index: 649-483-00-5

Numéro d'enregistrement: 01-2119474889-13-XXXX

Classification: Asp. Tox. 1, H304, DECLL(*)

Huiles de lubrification (pétrole) C15-30, basé sur huile hydrotraitée neutre 3.0-<4.0 %

CAS: 72623-86-0 EC: 276-737-9 Index: 649-482-00-X

Numéro d'enregistrement: 01-2119474878-16-XXXX

Classification: Asp. Tox. 1, H304, DECLL(*)

Distillates (petroleum), solvent-dewaxed light paraffinic 1.5-<2.0 %

CAS: 64742-56-9 EC: 265-159-2 Index: 649-469-00-9

Numéro d'enregistrement: 01-2119480132-48-XXXX

Classification: Asp. Tox. 1, H304, DECLL(*)

Huiles de paraffine, pétrole, déparaffinées catalytiquement lourdes 1.5-<2.0 %

CAS: 64742-70-7 EC: 265-174-4 Index: 649-477-00-2

Numéro d'enregistrement: 01-2119487080-42-XXXX

Classification: Asp. Tox. 1, H304, DECLL(*)

Distillats (pétrole), cire éliminée au moyen de dissolvants, lourdement paraffinique 1.5-<2.0 %

CAS: 64742-65-0 EC: 265-169-7 Index: 649-474-00-6

Numéro d'enregistrement: 01-2119471299-27-XXXX

Classification: Asp. Tox. 1, H304, DECLL(*)

Acide phosphorodithioïque, mélange de O,O-bis (1,3 diméthylbutyl et iso-Pr), esters, sels de zinc 1.0-<1.5 %

CAS: 84605-29-8 EC: 283-392-8

Numéro d'enregistrement: 01-2119493626-26-XXXX

Classification: Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:

C ≥ 6.25%: Skin Irrit. 2 H315

Fiche de Données de Sécurité

PETRONAS SYNTIUM PRIME AV 5W-30

Fiche du 19/1/2026
révision 1



C $\geq$ 12.51%: Eye Dam. 1 H318
10.01% $\leq$ C < 12.51%: Eye Irrit. 2 H319

C14-16-18 Alkyl phenol

0.1-<0.25 %

CAS: 1190625-94-5

EC: 931-468-2

Numéro d'enregistrement: 01-2119498288-19-XXXX

Classification: Skin Sens. 1B, H317; STOT RE 2, H373

(*)DECLL Les huiles minérales contenues dans ce produit sont sévèrement raffinées et contiennent moins de 3% d'extrait de DMSO, d'après la méthode IP 346 et ne sont donc pas classifiées comme substances cancérigènes selon le règlement 1272/2008 CE, note L.

La classification comme cancérogène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 "Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde", Institute of Petroleum de Londres. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

Phrases H et liste d'abréviations : voir en-tête 16.

RUBRIQUE 4 — PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Enlever les vêtements et les chaussures souillés et rincer la peau abondamment avec de l'eau et du savon.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

Rincer abondamment avec de l'eau pendant un minimum de 10 minutes en maintenant bien ouverts les yeux. Retirer les lentilles de contact si elles sont faciles à enlever. Obtenir de l'attention médicale en cas de développement ou persistance de douleur ou rougeurs de la peau. En cas de contact avec le produit chaud, rincer abondamment avec de l'eau pour refroidir. Consulter immédiatement un médecin afin de déterminer la condition des yeux et le traitement à suivre.

EN CAS D'INGESTION :

Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Rincer la bouche et obtenir de l'attention médical.

EN CAS D'INHALATION :

En cas d'exposition à des concentrations élevées de vapeurs ou de brumes, éloigner la personne affectée du lieu d'exposition et l'amener à l'air frais. Obtenir de l'attention médicale si nécessaire.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Consulter le chapitre 11.

4.3. INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Consulter le chapitre 4.1.

Fiche de Données de Sécurité

PETRONAS SYNTIUM PRIME AV 5W-30

Fiche du 19/1/2026
révision 1



RUBRIQUE 5 — MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Ce produit ne présente pas de risques particuliers d'incendie. En cas d'incendie utiliser des extincteurs ou d'autres dispositifs d'extinction pour incendies de classe B : mousse, anhydride carbonique, poudre chimique sèche, eau nébulisée, sable, terre.

Refroidir avec de l'eau les emballages non touchés par l'incendie mais exposés à la chaleur qui est dégagée, pour éviter la possible explosion.

Ne pas utiliser un jet d'eau. Utiliser le jet d'eau seulement pour refroidir les surfaces exposées au feu.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

MOYENS D'EXTINCTION QUI NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ :

Aucun en particulier.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Ne pas respirer les fumées de combustion car des composés dangereux peuvent résulter de l'incendie.

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

HAZARDOUS COMBUSTION PRODUCTS: Oxides of carbon, compounds of sulphur, phosphorus, nitrogen and products of incomplete combustion.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Pour les non-secouristes:

Éviter l'ingestion du produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux, en portant des vêtements de protection. Éviter de respirer les fumées et les aérosols.

Les surfaces sur lesquelles le produit a été déversé peuvent devenir glissantes.

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Fiche de Données de Sécurité

PETRONAS SYNTIUM PRIME AV 5W-30

Fiche du 19/1/2026
révision 1



En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Éviter la présence de flammes et/ou étincelles près de la perte ou des déchets produits. Ne pas fumer. Endiguer en cas de dispersions importantes de produit et absorber ce qui a été dispersé. Limiter les dispersions de petites quantités de produit avec terre, sable, sépiolite, chiffons, sciure ou autres matériels inertes absorbants. Récupérer avec des palettes après absorption du solvant et transférer dans des récipients appropriés. Éliminer en accord avec la réglementation en vigueur.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Eviter l'ingestion accidentelle. Eviter le contact direct et répété avec la peau et les yeux. Eviter la formation de vapeurs et de brouillards. Utiliser dans un lieu bien aérée. Ne pas fumer ou utiliser des flammes libres pendant l'usage ; éviter le contact avec étincelles ou d'autres possibles sources d'allumage. Ne pas conserver dans des récipients ouverts dans les lieu de travaille, afin d'éviter la formation de vapeurs à élevé concentration. Ne pas boire ni manger pendant l'emploi.

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS LES ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Conserver le produit dans des récipients originaux, bien fermés et stockés afin d'assurer le contrôle des éventuelles pertes. Stocker dans un lieu frais, à l'abri et loin de toute source s de chaleur et de l'exposition directe des rayons solaires, en accord avec la législation en vigueur en matière de sécurité. Garantir une ventilation appropriée des locaux. Garder loin des flammes ou étincelles et éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Aucune en particulier.

Locaux correctement aérés.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 10

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Consulter la liste d'utilisations autorisées au chapitre 1.2.

RUBRIQUE 8 — CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Fiche de Données de Sécurité

PETRONAS SYNTIUM PRIME AV 5W-30

Fiche du 19/1/2026
révision 1



OEL: brouillards d'huile - TLV/TWA (8 h) : 5 mg/m³ - TLV/STEL: 10 mg/m³

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

Acide phosphorodithioïque, mélange de O,O-bis (1,3 diméthylbutyl et iso-Pr), esters, sels de zinc
CAS: 84605-29-8 Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.004 mg/l

Voie d'exposition: Terrain (agricole); LIMITE PNEC: 0.005 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.055 mg/kg

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

Acide phosphorodithioïque, mélange de O,O-bis (1,3 diméthylbutyl et iso-Pr), esters, sels de zinc
CAS: 84605-29-8 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 12.1 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 8.31 mg/kg

8.2. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE:

Éviter la formation de brouillard et de particules en suspension par l'intermédiaire de systèmes locaux de ventilation ou d'aspiration, ou autres précautions obligatoires. Mettre en place toutes les précautions obligatoires pour éviter la pénétration du produit dans l'environnement (par ex. systèmes d'aspiration, bassins de récupération, etc.).

PROTECTION DES YEUX:

Porter des lunettes de sécurité lorsqu'il y a la possibilité d'entrer en contact avec le produit. Si nécessaires d'autres indications, se référer à la norme CEN-EN 166.

PROTECTION DE LA PEAU:

Porter des vêtements de travail et des tabliers en matériel approprié ; changer immédiatement les vêtements souillés et les laver soigneusement avant de les réutiliser. Si d'autres indications sont nécessaires, se référer à la norme CEN_UN 14605 (qui a substitué les normes CEN_EN 465-466-467).

Maintenez un niveau raisonnable d'hygiène personnelle.

PROTECTION DES MAINS:

Porter des gants de travail constitué de matériaux résistants (par exemple néoprène, nitrile). Aux premiers signes d'usure ils devraient être remplacés. Le choix du type de gants et la durée de leur utilisation devront être décidé de l'employeur sur la base du travail qui prévoit l'utilisation du produit et en tenant compte des indications des producteurs et de la législation en vigueur sur les équipements de protection individuels (norme CEN-UN 347). Porter les gants seulement avec les mains pr

PROTECTION RESPIRATOIRE:

Pas nécessaire en conditions normales d'emploi. Dans le cas où les limites d'exposition recommandé sont dépassées, utiliser des masques avec cartouches pour vapeurs organiques et brouillards (par exemple masque à carbones actifs).

CONTROLES D'EXPOSITION LIES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Consulter les mesures d'ordres technique et les chapitres 6.2, 6.3, 7.2, 12 et 13.

RUBRIQUE 9 — PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Fiche de Données de Sécurité
PETRONAS SYNTIUM PRIME AV 5W-30

Fiche du 19/1/2026
révision 1



Table with 3 columns: PROPRIÉTÉ PHYSICO-CHIMIQUE, VALEUR, MÉTHODE. Rows include properties like ÉTAT PHYSIQUE, ASPECT ET COULEUR, ODEUR, SEUIL D'ODEUR, PH, POINT DE FUSION/CONGÉLATION, etc.

RUBRIQUE 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. RÉACTIVITÉ
10.2. STABILITÉ CHIMIQUE
10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES
10.4. CONDITIONS À ÉVITER
10.5. MATIÈRES INCOMPATIBLES

Fiche de Données de Sécurité

PETRONAS SYNTIUM PRIME AV 5W-30

Fiche du 19/1/2026
révision 1



Substances fortement oxydantes, bases et acides forts.

10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Oxydes de carbone, composés du soufre, du phosphore, d'azote et hydrogène sulfuré.

RUBRIQUE 11 — INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008

TOXICITÉ AIGÛE:

Ce produit ne relève pas de cette classe de danger.

Le produit ingéré peut provoquer irritation du système digestif, avec apparition de symptômes digestifs anormaux et des troubles intestinaux.

CORROSION OU IRRITATION CUTANÉE:

Ce produit ne relève pas de cette classe de danger, mais un contact prolongé ou répété avec la peau peut causer des irritations et une dermatite.

Phosphorodithioic acid, alkyl esters, zinc salts: Skin irritant - Specific Concentration Limit (SCL) Skin Irrit. 2 H315 >= 15 - 100% (supplier declaration).

LÉSIONS OCULAIRES OU IRRITATION OCULAIRE GRAVES :

Ce produit ne relève pas de cette classe de danger, mais un contact direct pourrait occasionner des irritations légères.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE :

Ce produit ne relève pas de cette classe de danger.

SENSIBILISATION CUTANÉE:

Le produit, même s'il contient des substances sensibilisantes pour la peau, ne résulte pas classé. Des contacts directs répétés et prolongés peuvent causer, dans certains cas, irritations et dermatites.

Dans une personne la dermatite allergique pourrait ne pas se manifester au début mais seulement après plusieurs jours ou semaines de contacts fréquents et prolongés.

A la suite de la sensibilisation, mêmes des exposition à de petites quantités de matériel peuvent causer localement oedème et érythème.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CANCEROGENICITE:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) — EXPOSITION UNIQUE:

Ce produit ne relève pas de cette classe de danger, mais l'inhalation de brouillards et de vapeurs générés à des températures élevées peut parfois occasionner une irritation respiratoire.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) — EXPOSITION RÉPÉTÉE :

Ce produit ne relève pas de cette classe de danger.

Fiche de Données de Sécurité
PETRONAS SYNTIUM PRIME AV 5W-30

Fiche du 19/1/2026
révision 1



DANGER PAR ASPIRATION :
Ce produit ne relève pas de cette classe de danger.

Informations toxicologiques concernant le mélange :
Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Table with 2 columns: Substance/Effect and Toxicological Data. Rows include Distillats (pétrole), hydrotraités paraffiniques lourds; CAS: 64742-54-7; a) toxicité aiguë; LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg; LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg; LC50 Inhalation Rat > 5.53 mg/l; b) corrosion cutanée/irritation cutanée; Irritant pour la peau Lapin - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis; c) lésions oculaires graves/irritation oculaire; Irritant pour les yeux Lapin - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis; d) sensibilisation respiratoire ou cutanée; Sensibilisation de la peau Lapin - Pas de donnée disponible pour le produit

Table with 2 columns: Substance/Effect and Toxicological Data. Rows include Distillats (pétrole), hydrotraités paraffiniques lourds; CAS: 64742-54-7; a) toxicité aiguë; LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg; LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg; LC50 Inhalation Rat > 5.53 mg/l; b) corrosion cutanée/irritation cutanée; Irritant pour la peau Lapin - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis; c) lésions oculaires graves/irritation oculaire; Irritant pour les yeux Lapin - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis; d) sensibilisation respiratoire ou cutanée; Sensibilisation de la peau Lapin - Pas de donnée disponible pour le produit

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.

- a) toxicité aiguë
b) corrosion cutanée/irritation cutanée
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Fiche de Données de Sécurité

PETRONAS SYNTIUM PRIME AV 5W-30

Fiche du 19/1/2026
révision 1



d) sensibilisation
respiratoire ou cutanée

e) mutagénicité sur les
cellules germinales

f) cancérogénicité

g) toxicité pour la
reproduction

h) toxicité spécifique pour
certains organes cibles —
exposition unique

Dynamique de génération
du poison, informations sur
la division et le
métabolisme

i) toxicité spécifique pour
certains organes cibles –
exposition répétée

j) danger par aspiration

11.2. INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. TOXICITÉ

Informations écotoxicologiques:

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

Liste des composants écotoxicologiques

Distillats (pétrole), hydrotraités paraffiniques lourds

CAS: 64742-54-7 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Pimephales promelas > 100 mg/L 96h

b) Toxicité aquatique chronique: NOELR Oncorhynchus mykiss ≥ 1000 mg/L

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons > 1 mg/L

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie > 1 mg/L - water flea

Distillats (pétrole), hydrotraités paraffiniques lourds

CAS: 64742-54-7 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Pimephales promelas > 100 mg/L 96h

b) Toxicité aquatique chronique: NOELR Oncorhynchus mykiss ≥ 1000 mg/L

Acide phosphorodithioïque, mélange de O,O-bis (1,3 diméthylbutyl et iso-Pr), esters, sels de zinc

CAS: 84605-29-8 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons 4.5 mg/L 96h

Fiche de Données de Sécurité

PETRONAS SYNTIUM PRIME AV 5W-30

Fiche du 19/1/2026
révision 1



a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie 23 mg/L 48h

a) Toxicité aquatique aiguë: NOEC Daphnie Daphnia magna 0.4 mg/L for 21d

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.2. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Données sur la biodégradabilité du produit pas disponibles.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Non disponible.

12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL

Comme la dispersion dans l'environnement peut entraîner la contamination de la matrice environnementale (terre, sous-sol, eaux de surface et eaux souterraines), ne pas libérer dans l'environnement.

12.5. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPVB

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

Il n'y a pas de composants de PBT.

12.6. PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Aucun perturbateur endocrinien présent à des concentrations $\geq 0,1\%$

12.7. AUTRES EFFETS NÉFASTES

Aucun effet connu.

RUBRIQUE 13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, éviter les dispersions du produit dans l'environnement. Ne pas déverser dans les égouts, galeries ou cours d'eau. Respecter la législation en vigueur en matière de protection de la pollution des eaux et du sol. Éliminer le produit épuisé avec les récipients en les remettant aux entreprises spécialisées et autorisées, en respectant la législation locale ou nationale en vigueur.

Le produit usagé doit être considéré comme déchets spéciaux à classer en conformité avec la directive 2008/98/CE et la législation relevante sur les déchets.

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION

Fiche de Données de Sécurité

PETRONAS SYNTIUM PRIME AV 5W-30

Fiche du 19/1/2026
révision 1



N/A

14.2. DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU

ADR-Nom d'expédition: N/A

IATA-Nom technique: N/A

IMDG-Nom technique: N/A

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

ADR-Classe: N/A

IATA-Classe: N/A

IMDG-Classe: N/A

14.4. GROUPE D'EMBALLAGE

ADR-Groupe d'emballage: N/A

IATA-Groupe d'emballage: N/A

IMDG-Groupe d'emballage: N/A

14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Quantité d'ingrédients toxiques: 0.00

Quantité d'ingrédients hautement toxiques: 0.00

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: N/A

14.6. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: N/A

ADR - Numéro d'identification du danger : N/A

ADR-Dispositions particulières: N/A

ADR-Code de restriction en tunnel: N/A

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: N/A

IATA-Avion CARGO: N/A

IATA-Etiquette: N/A

IATA-Danger subsidiaire: N/A

IATA-Erg: N/A

IATA-Dispositions particulières: N/A

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: N/A

IMDG-Note de rangement: N/A

IMDG-Danger subsidiaire: N/A

IMDG-Dispositions particulières: N/A

14.7. TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Fiche de Données de Sécurité

PETRONAS SYNTIUM PRIME AV 5W-30

Fiche du 19/1/2026
révision 1



Non Applicable

RUBRIQUE 15 – INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Règlement 1272/2008 CE, en combinaison avec les législations nationales et européennes - concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et mélanges - et d'après les adaptations conséquentes aux progrès techniques et scientifiques.

Règlement 790/2009 CE, amendement du règlement 1272/2008 CE en raison de son adaptation au progrès techniques et scientifiques, concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et mélanges

Règlement 1907/2006 CE, en combinaison avec les législations nationales et européennes concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement 878/2020 UE modifiant le règlement 1907/2006 CE concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)

Directives 89/391/CE, 89/654/CE, 89/655/CE, 89/656/CE, 90/269/CE, 90/270/CE, 90/394/CE, 90/679/CE et mises à jour subséquentes, en combinaison avec les applications nationales, concernant l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs

Directive 98/24/CE et mises à jour subséquentes, en combinaison avec les applications nationales, concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Directive 1991/156/CE et mises à jour subséquentes, en combinaison avec la législation nationale, concernant les déchets

Directives CE et législation nationale concernant la protection de l'environnement (air, eau, sol)

Règlement 648/2004/CE concernant les détergents.

Directive 2012/18/CE, et mises à jour subséquentes, en combinaison avec les applications nationales, concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

RÈGLEMENT (EU) N° 286/2011 (ATP 2 CLP)

RÈGLEMENT (EU) N° 618/2012 (ATP 3 CLP)

RÈGLEMENT (EU) N° 487/2013 (ATP 4 CLP)

RÈGLEMENT (EU) N° 944/2013 (ATP 5 CLP)

RÈGLEMENT (EU) N° 605/2014 (ATP 6 CLP)

RÈGLEMENT (EU) N° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

RÈGLEMENT (EU) N° 2016/918 (ATP 8 CLP)

RÈGLEMENT (EU) N° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

RÈGLEMENT (EU) N° 2017/776 (ATP 10 CLP)

RÈGLEMENT (EU) N° 2018/669 (ATP 11 CLP)

RÈGLEMENT (EU) N° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

RÈGLEMENT (EU) N° 2019/521 (ATP 12 CLP)

RÈGLEMENT (EU) N° 2020/217 (ATP 14 CLP)

RÈGLEMENT (EU) N° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

RÈGLEMENT (EU) N° 2021/643 (ATP 16 CLP)

RÈGLEMENT (EU) N° 2021/849 (ATP 17 CLP)

RÈGLEMENT (EU) N° 2022/692 (ATP 18 CLP)

RÈGLEMENT (UE) 2023/707

Fiche de Données de Sécurité
PETRONAS SYNTIUM PRIME AV 5W-30

Fiche du 19/1/2026
révision 1



RÈGLEMENT (EU) N° 2023/1434 (ATP 19 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 2023/1435 (ATP 20 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 2024/197 (ATP 21 CLP)

RESTRICTIONS LIÉES AU PRODUIT OU AUX SUBSTANCES CONTENUES CONFORMÉMENT À L'ANNEXE XVII DE LA RÉGLEMENTATION (CE) 1907/2006 (REACH) ET SES MODIFICATIONS SUCCESSIVES:

Restrictions liées au produit: AUCUNE
Restrictions liées aux substances contenues: 28

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIRECTIVE EU 2012/18 (SEVESO III):

Non Applicable
RÈGLEMENT (UE) NO 649/2012 (RÈGLEMENT PIC)

Aucune substance listée
CLASSE ALLEMANDE DE DANGER POUR L'EAU.
Classe 1: peu polluant.
SUBSTANCES SVHC:
Aucune substance SVHC present en concentration >= 0.1%

15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 – AUTRES INFORMATIONS

Fiche conforme aux critères du règlement 878/2020 UE ainsi qu'au règlement 1272/2008 CE et modifications subséquentes.
Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Le produit ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles recommandées sans consulter avant le Service Technique.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les pratiques d'hygiène industrielle et en accord avec la législation en vigueur.
Les informations présentes dans cette fiche de sécurité sont basés sur les connaissances actuelles à notre disposition. Elles fournissent des indications sur le normes de sécurité et sur le correct usage du produit, et sont fournies sans aucune garantie concernant des utilisations spécifiques.

Remarque sur l'en-tête 3, expressions H :

Table with 2 columns: CODE and DESCRIPTION. Rows include hazard codes H304, H315, H317, H318, H319, H373, and H411 with their corresponding descriptions.

Fiche de Données de Sécurité

PETRONAS SYNTIUM PRIME AV 5W-30

Fiche du 19/1/2026
révision 1



CODE	CLASSE DE DANGER ET CATÉGORIE DE DANGER	DESCRIPTION
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: centre antipoison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

Fiche de Données de Sécurité

PETRONAS SYNTIUM PRIME AV 5W-30

Fiche du 19/1/2026
révision 1



ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: Tenir à l'écart de la chaleur

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.